

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 5 (1902)
Heft: 242

Artikel: Feuilleton du Pays du dimanche : Mozette
Autor: Barancy, Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-251761>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche

à
Porrentruy

—
TÉLÉPHONE

LE PAYS

DU DIMANCHE

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche

à
Porrentruy

—
TÉLÉPHONE

LE PAYS 30^{me} année

Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS

30^{me} année LE PAYS

Dès le prochain numéro du **Pays du Dimanche** nous commencerons la publication d'un joli feuilleton de longue haleine dû à la plume si justement réputée de M. René Bazin, intitulé :

Le Guide de l'Empereur

C'est un récit plein d'intérêt qui certainement captivera nos lectrices.

La Rédaction.

HISTOIRE

DE LA

SEIGNEURIE DE SPIEGELBERG OU DES
FRANCHES-MONTAGNES

PAR

A. DAUCOURT, curé de Miécourt.

Quels étaient les griefs dont les Montagnards poursuivaient le redressement dans une attitude si humble et si digne tout à la fois ? Ils étaient au nombre de 40 chefs de plainte. En voici les principaux avec les dispositifs de la transaction qui y ont trait :

• 1^{er} grief. — Les sujets demandent qu'ils ne soient pas obligés à l'observation de la Régie publiée l'an mil sept cent vingt-six et qu'elle soit entièrement relevée.

Déclaration. On regardera cette Régie comme une avenue.

• 2^{me} grief. — Le Magistrat rétabli avec le sceptre et cachet du pays, dans une en-

feuilleton du *Pays du Dimanche* 6

MOZETTE

PAR

JEAN BARANCY.

Qui était-ce ? Un seul appel leur parvenait et c'était une voix de femme qu'ils entendaient. Le meunier se serait-il donc... sauvé seul, ou bien la mort....

Cette crainte décupla leur force ; mais la lutte était inégale entre eux et la rivière furieuse ; la frêle embarcation, battue par les vagues, heurtée par les épaves, prise par les remous, n'avancait qu'avec des difficultés inouïes et risquait à chaque instant d'être engloutie ou brisée.

— Au secours !

Ce n'était pas pour elle que Mozette criait,

tière jouissance de ses anciennes coutumes et observations, et comme aussi la Pierre de Notre Dame.

Déclaration. Son Altesse veut bien rétablir le Magistrat à la Montagne, ainsi qu'il fut avant la déclaration de l'année 1727, avec le sceptre ; mais à charge par le même Magistrat de bien administrer les deniers publics et de remplir fidèlement ses devoirs suivant le serment qui lui est prescrit à ce sujet.

5^{me} grief. — Que les taux des biens mobiliers se fassent devant la justice ordinaire, suivant l'ancien usage.

Réponse. Les taxeux de biens mobiliers seront nommés par le Magistrat, sans émoluments pour eux, par devant lequel Magistrat ces biens mobiliers doivent être amenés, et ces taxeux seront payés à proportion des biens mobiliers qu'ils taxeront.

• 6^{me} grief. — Qu'il soit permis de faire des gagements sans la permission du Châtelain, comme il était usité ci-devant entre les gens du pays, les étrangers y étant toujours obligés.

Réponse. Le Magistrat, soit les officiers, donneront les permissions des gagements pour gens du pays, sans salaire et le Châtelain aux étrangers pour l'émolument accoutumé.

• 8^{me} grief. — La dîme du lin nouvellement introduite ne se paiera plus, et on prétend en être allibré comme d'ancienneté.

Réponse. — Permis par leur usage, sans abus, comme d'ancienneté.

• 9^{me} grief. — Les écritures de taux de biens-fonds se faisaient ci-devant auprès de

c'était pour l'enfant. Puisque les meuniers étaient morts, elle ne tenait plus à vivre, oh non ! mais elle savait bien que s'ils avaient pu, ils auraient, avant tout, songé à sauver Thienet. Et elle se disait que, lorsqu'elle les retrouverait près du bon Dieu où leurs âmes d'honnêtes gens et de bons chrétiens se trouvaient certainement déjà, elle n'osera pas s'approcher d'eux si elle ne le sauvait pas elle-même. Elle le leur devait puisqu'ils l'avaient recueillie, soignée et aimée.

— Au secours !... Au secours !... Dépêchez-vous, du monde ! Tiennet va mourir !

Les hommes n'en pouvaient plus de ramer inutilement : mais il ne serait pas dit que la peur les faisait reculer et qu'ils étaient lâches.

La barque tournoyait... puis, tout à coup, courut, emportée par la rapidité de l'eau. À trois reprises ceux qui la suivaient anxieusement des yeux la crurent perdue.

Mozette n'appelait plus. A quoi bon ? Les vaillants sauveteurs n'arriveraient pas jusqu'au moulin. C'était fini. D'ailleurs, elle n'avait plus la force de crier et presque plus celle de penser.

quelque notaire juré du pays qu'on voulait, sans être obligé au greffier.

Réponse. — L'on fera une taxe raisonnable pour le greffier, libre ensuite aux sujets de se servir dudit greffier ou d'un notaire du pays.

• 10^{me} grief. — Les cris ci-devant ne payaient pas de lods, on demande qu'ils soient déclarés exempts, comme aussi les taux.

Réponse. Les cris ou décrets et taxes forcées seront exempts des lods lorsque le créancier garde lui-même les biens de cette manière à lui parvenus, mais s'il les vend, cède ou aliène tôt ou tard, on en payera les lods, conformément au traité de Delémont.

• 11^{me} grief. — Les poules se doivent payer, savoir un sol ou une poule, au choix de M. le Châtelain qui devra se déclarer devant la St-Martin, comme d'ancienneté.

Réponse. Accordé.

• 12^{me} grief. — Les vieilles masures ne payeront pas de poule, et vieux chésaux de maison.

Réponse. Accordé suivant le traité de Delémont.

• 13^{me} grief. — On demande la chasse et celle des bêtes carnassières, comme on avait ci-devant accoutumé, comme aussi de tendre des lacets, comme d'ancienneté.

Réponse. La chasse des bêtes carnassières est accordée, de même que le port d'armes et la chasse du lièvre, sans chiens cependant, et hormis les temps défendus, c'est-à-dire depuis le premier mars jusqu'à la St-Jean. Quant aux lacets, il sera permis de les tendre sur son propre fonds, en présentant les bécasses au Châtelain, comme d'ancienneté.

L'ombre descendait en elle, et, serrant toujours entre ses bras convulsés le petit enfant qui ne, comprenait pas, elle se mit à lui sourire comme autrefois.

L'eau lui monta à la taille et Tiennet pleura.

— Allons-nous-en, Zette j'ai peur.

Le sourire disparaît de ses lèvres et une contraction la serra au cœur.

Oh ! le pauvre mignon ! Qu'elle mourût, elle, tant pis ! Mais lui, le beau petit, qui avait une famille, et que les meuniers chérissaient tant ?

Que faire ? Que faire ?

Dieu bon, Dieu puissant, inspirez Mozette !

Une modeste croix ornait le mur et se voyait, avec une branche de buis bénit à la tête du lit submergé de la jeune fille, et presque à la hauteur de la croix, la couchette en bois léger du petit garçon, flottait...

Une idée lumineuse traversa soudain l'esprit de Mozette. La couchette montait avec l'eau, et ne s'enfonçait pas comme le grand lit lourd chargé de matelas. Vite, vite, elle y déposa le garçonnet.

• 16^{me} *grief*. — Que les comptes des communautés soient passés uniquement devant la communauté et non devant d'autres, comme du passé et d'ancienneté.

Réponse. Accordé.

• 28^{me} *grief*. — Qu'il soit libre aux communautés de s'assembler pour négoces, sans autre permission, comme d'ancienneté.

Réponse. Accordé pour ce qui regarde chaque communauté en particulier moyennant que l'officier ou ambourg du lieu y soit présent.

• 30 *grief*. — On répète la concession de l'angal et tous nos papiers enlevés.

Réponse. — Accordé puisque tous les papiers se trouvent dans le coffre du pays.

35^{me} *grief*. — L'on demande que les sujets de Son Altesse ayant droit de retirer un bien acheté par un étranger non ressortissant de la Montagne, demandant éclaircissement si le dit étranger admodie des biens, si eux les sujets n'ont pas le droit de rétraction de ces mêmes biens au prix et moyennant se bien acquitter de l'admodiation.

Réponse. Accordé la rétraction pour l'achat des biens-fonds suivant le traité de Delémont, mais point pour les admodiations.

• 38^{me} *grief*. — Concernant les sels, les sujets de la Franche-Montagne demandent qu'il leur soit permis d'en acheter où bon leur semblera, comme d'ancienneté, sans se voir condamnés à de rigoureuses amendes du contraire.

Réponse. Il leur sera permis d'en acheter où bon leur semblera, pourvu que ce soit du sel de Son Altesse, avec cette déclaration que Son Altesse, à proportion de la distance des lieux, ne leur vendra pas de sel plus cher qu'aux autres sujets, qui seront fournis du sel de la même qualité dont on fournit la Montagne.

• 39^{me} *grief*. — Touchant les fiefs l'on demande que les cens se payent comme les lettres portent, comme d'ancienneté.

Rép : Accordé.

• 40^{me} *grief*. — On nous a séparés de la Prévôté de Saint-Ursanne, sur cela nous demandons pourquoi on nous a chargés des lods de vendition des biens-fonds, et nos confédérés en sont exempts ; on demande d'en être allibéré par Son Altesse.

Réponse. Ils payeront les lods comme d'ancienneté et suivant le traité de Delémont.

— Dors, petit, dors... les jolis anges du paradis dont tu es le frère garderont ton sommeil. Dors, mon cher petit !...

L'enfant sourit.

— Alors, chante, Zette !

— Je... ne peux pas, dit-elle, mais dors tout de même, et tu seras sauvé, mon amour ! oh !... je t'en prie !... ne bouge pas...

Bien sagement. Tiennet obéit et ne bougea pas.

Mozette avait de l'eau jusqu'à la taille, mais ses mouvements restaient libres. Alors elle attacha l'enfant dans sa couchette, comme elle le faisait chaque soir afin qu'il ne tombât pas s'il se remuait pendant son sommeil, et, après, l'avoir encore embrassé et fait une courte prière, elle pousse doucement avec précautions, le fragile et précieux esquis par la croisée dont l'eau atteignait juste le niveau.

Haletante, le cœur angoissé, elle le vit emporté par le courant avec une rapidité effrayante, mais sa prière avait été entendue, car il fut miraculièrement arrêté au passage par les trois hommes dont la barque ne pouvait plus avancer, et Mozette poussa un soupir de soulagement. L'enfant était sauvé.

Ces quelques citations, les plus importantes, sont suffisantes pour juger quelles étaient les revendications des Francs-Montagnards. Ceux-ci ne se préoccupaient que de leurs propres intérêts et quand les agitateurs des autres parties de l'Evêché voulaient les exciter à faire cause commune avec eux dans la révolte contre le prince-évêque, ils eurent le bon esprit de s'arranger directement avec le souverain. Il y eut bien quelques partisans de Péquignat et des révoltés d'Ajoie, comme Jean-Ignace Girardin et Jean Froidevaux des Breuleux. Ce dernier avait excité le peuple à la révolte, il tenait des discours politiques tels que son arrestation avait été ordonnée. Conduit sous escorte vers Porrentruy, par le Châtelain de Saignelégier, il eut le temps de faire prévenir ses deux frères. Ceux-ci prirent les devants, arrivèrent à Courgenay et informèrent Pierre Péquignat de ce qui se passait. Les fils du fameux révolté coururent aux armes, il se forma de suite un attropelement et Froidevaux fut arraché des mains de ses gardes. Girardin fut moins heureux. Il subit d'abord une incarcération au Château de Porrentruy pendant 9 ans, puis fut relâché, après qu'il eut demandé pardon à son prince et que ses parents se fussent portés comme caution, que si mise en liberté ne causerait aucune émeute aux Franches-Montagnes. Revenus à des sentiments meilleurs et touchés des bontés du prince, ces deux exaltés se montrèrent dans la suite dévoués et fidèles à leur souverain.¹⁾

Ces braves Montagnards, satisfaits des concessions de leur prince, ne se doutaient pas que, soixante ans plus tard, leurs franchises séculaires s'effondreraient sous le souffle de la tempête de 1793.

(A suivre.)

Servitude militaire

Qui n'a pas remarqué combien les chiens aiment les soldats ? Ces intelligents animaux, toujours à la recherche de la société de l'homme, adorent le séjour des casernes ; leur affection pour les militaires se donne surtout un libre

1) Voir le jugement rendu après les Troubles, aux archives de l'Evêché actuellement à Berne.

— Maintenant, je peux mourir... pensa-t-elle. Et bravement, stoïquement, ses mains fluettes croisées sur sa poitrine, à la façon dont on nous représente les saintes sur les gravures des vieux missels, Mozette mourut avec un sourire aux lèvres devant les spectateurs terrifiés de ce drame, qui restaient impuissants à la sauver.

Ceux qui montaient la barque ne tentèrent plus de remonter le courant. A quoi bon continuer leurs efforts désespérés puisqu'il ne restait personne à secourir, puisque l'eau avait englouti la pauvre petite Mozette et que tout à l'heure, dans un instant, le moulin s'écroulerait et finirait à son tour.

Chargés du petit enfant qui, nouveau Moïse, venait d'être si providentiellement recueilli, ils concentreront donc leurs efforts à atterrir au milieu de ceux qui les attendaient, mortellement anxiens.

Moins d'une heure plus tard, le moulin s'effondrait.

V

Cette inondation qui ne dura pas fut pourtant si dévastatrice que le souvenir s'en perpétue

cours lors du passage des régiments ; pendant les manœuvres, il est bien rare qu'un ou plusieurs chiens n'abandonnent pas leurs maîtres pour suivre leurs préférés : chaque régiment ramène quelques-uns de ces égarés, séduits par le prestige de l'uniforme.

Cette année, le 15^{me} hussards avait fait les manœuvres dans le département du Doubs, entre Besançon et Pont-de-Roide ; le régiment fit séjour dans cette dernière localité et de là se dirigea par étapes vers Dôle, sa garnison. Un chien le suivit. C'était une sorte de griffon matiné d'épagneul qui, dès l'arrivée des hussards à Pont-de-Roide, ne les avait plus quittés, accompagnant les hommes partout, aux corvées de fourrages, au pansage, à l'abreuvoir, quêtant une caresse de son regard expressif, toujours joyeux, plein d'entrain. Les hommes le flattaien de la main, lui abandonnaient le restant des gamelles, et lorsque le régiment partit, il l'accompagna. En vain, quelques sous-officiers essayèrent de le chasser, de lui faire rebrousser chemin, il s'obstina.

— Y ne veut rien savoir, observa un trompette, et les sous-officiers ne s'en occupèrent plus.

A l'étape suivante, le griffon n'avait pas quitté ses amis.

— Tiens, voilà Jeannot, dit un homme.

Il était baptisé, le nom lui resta. Il continua à suivre la colonne, gambadant autour des chevaux, suivant les cavaliers indistinctement ; la nuit, couchant dans les granges, à côté des hommes ; c'est ainsi qu'il arriva à Dôle où il s'installa au quartier. Les hommes l'adoptèrent ; Jeannot devint le chien du régiment : le griffon trouvait cela tout naturel et paraissait enchanté de ses nouveaux maîtres.

Lardois, un jeune soldat arrivé dans l'armée, prenait surtout soin de Jeannot qui peu à peu s'attacha à lui et ne le quitta plus. Lardois était un enfant de la campagne, mélancolique et rêveur, qui avait laissé dans son village une mère qu'il adorait ; la séparation avait été on ne peut plus douloureuse ; dès son arrivée au régiment, le mal du pays s'était emparé de lui, impérieux, invincible ; il ne pouvait pas s'habituer à l'existence du quartier, bien qu'il n'eût à se plaindre de personne. Toujours triste, il songeait sans cesse à sa mère et à ses champs ; il reporta sur le pauvre chien perdu toute son affection, il ne s'ennuya plus et prit moins au tragique la vie militaire. Le griffon n'était pas ingrat et lui témoignait de mille manières son amitié ; il le suivait partout, à l'exercice, à la manœuvre, au

de père en fils dans le pays où l'on en parle encore avec terreur.

Les corps des meuniers disparurent à jamais, mais celui de Mozette fut retrouvé trois jours après dans l'herbe haute du petit bois avoisinant le moulin.

Une haie d'églantines l'avaient retenue, et la jeune fille était là, étendue, toute blanche, avec les yeux clos, les mains encore jointes et les cheveux embrouillés autour des menues ramilles, à ras du sol.

La mort l'avait emportée avec sa prière aux lèvres.

Elle repose en terre sainte, dans le cimetière du village, à l'ombre d'une croix fleurie de clémentines et de lisiers.

Et bien souvent un homme, vieux maintenant, y va rêver et prier, répétant sans s'en douter les paroles prononcées par Mozette quand elle s'adressait à lui, enfant, car cet homme n'est autre qu'Etienne, le petit-fils des meuniers :

— Dors... les beaux anges du ciel gardent ton sommeil !

Jean BARANCY.

FIN.